

# Windsor Yearbook of Access to Justice

## Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice



# La clinique juridique comme espace de participation et de médiation

Flora Di Donato

Volume 40, 2024

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1114259ar>

DOI : <https://doi.org/10.22329/wyaj.v40.9064>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculty of Law, University of Windsor

ISSN

2561-5017 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Di Donato, F. (2024). La clinique juridique comme espace de participation et de médiation. *Windsor Yearbook of Access to Justice / Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice*, 40, 5–19. <https://doi.org/10.22329/wyaj.v40.9064>

Résumé de l'article

Afin de contribuer au débat sur l'accès à la justice des personnes non expertes du droit, je défends dans le présent article qu'en encourageant la participation par le bas, les cliniques juridiques jouent un rôle de médiateur social et juridique. Dans la première partie, j'explique le concept de clinique juridique en clarifiant ses origines et sa diffusion aux États-Unis et en Europe en identifiant l'essence de la « mission clinique » que Richard Wilson a définie comme « lawyering with conscience ». Dans la deuxième partie, je présente des projets de recherche-action que je suis en train de développer à l'Université de Naples Federico II. Ces projets valorisent la collaboration des usagers et des institutions, spécialement dans le domaine des apatrides et de la protection internationale. L'objectif du présent article est de réfléchir à la modélisation d'outils participatifs qui encouragent la prise de conscience et l'encapacitation des usagers dans différents domaines juridiques et sociaux.

© Flora Di Donato, 2024



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

## La clinique juridique comme espace de participation et de médiation

Flora Di Donato\*

*Afin de contribuer au débat sur l'accès à la justice des personnes non expertes du droit, je défends dans le présent article qu'en encourageant la participation par le bas, les cliniques juridiques jouent un rôle de médiateur social et juridique. Dans la première partie, j'explique le concept de clinique juridique en clarifiant ses origines et sa diffusion aux États-Unis et en Europe en identifiant l'essence de la « mission clinique » que Richard Wilson a définie comme « lawyering with conscience ». Dans la deuxième partie, je présente des projets de recherche-action que je suis en train de développer à l'Université de Naples Federico II. Ces projets valorisent la collaboration des usagers et des institutions, spécialement dans le domaine des apatrides et de la protection internationale. L'objectif du présent article est de réfléchir à la modélisation d'outils participatifs qui encouragent la prise de conscience et l'encapacitation des usagers dans différents domaines juridiques et sociaux.*

*In order to contribute to the debate on access to justice for people who are not legal experts, I argue in this article that by encouraging participation from below, legal clinics act as social and legal mediators. In the first part, I explain the concept of the legal clinic, clarifying its origins and its spread in the United States and Europe by identifying the essence of the “clinical mission” that Richard Wilson has defined as “lawyering with conscience.” In the second part, I present some research-action projects that I am developing at the University of Naples Federico II. These projects promote collaboration between users and institutions, especially in the field of statelessness and international protection. The aim of this article is to look at the modelling of participatory tools that foster user awareness and empowerment in various legal and social fields.*

### I. Origines et Développement Des Cliniques Juridiques Aux États-Unis et en Europe : « *Lawyering With Conscience* »

Initialement, les cliniques juridiques ont été créées pour aider les personnes en situation de vulnérabilité sociale et juridique. Selon la description détaillée de la genèse et de l'évolution des cliniques juridiques proposée par Richard Wilson dans le livre « *The Global Evolution of Clinical Legal Education. More than a Method* »<sup>1</sup>, la plus ancienne définition de clinique juridique, datant du début des années 1900, fut celle de dispensaire. Cette définition faisait référence à sa mission d'assistance morale et matérielle aux personnes indigentes, mission généralement exercée par les dispensaires médicaux. Selon le témoignage

---

\* Université de Naples Federico II

<sup>1</sup> Richard J. Wilson, *The Global Evolution of Clinical Legal Education: More than a Method* (New York: Cambridge University Press, 2018).

du docteur Miller, le premier dispensaire juridique documenté fut créé à l'Université de Pennsylvanie en 1893 pour fournir une aide juridique aux personnes pauvres et marginalisées : « Exactement comme dans un dispensaire médical, l'intérêt de l'étudiant en droit pour ces cas est avant tout professionnel. L'aspect caritatif du travail est bien sûr apparent, à savoir le soulagement des pauvres qui ne peuvent pas obtenir justice à cause de leur pauvreté »<sup>2</sup>. La similitude entre le travail du médecin et celui du clinicien apparaît : aider la personne à prendre conscience de sa situation en identifiant le droit applicable est une activité similaire à celle du médecin qui écoute son patient et pose un diagnostic. Entre 1908 et 1916, les cliniques juridiques furent officiellement associées au travail d'aide juridique (*legal aid*) « pour les personnes pauvres et indigentes ». En 1916, l'Association du Barreau de l'État de New York avait exigé que la clinique juridique fasse partie de la formation de chaque étudiant en droit<sup>3</sup>.

Toujours selon Wilson, d'autres sources ont documenté l'existence parallèle de cliniques juridiques en Allemagne et en Russie : Von Briesen<sup>4</sup>, directeur principal de la New York Legal Aid Society, admet avoir visité un programme clinique à Copenhague en 1917. Ces témoignages, parmi d'autres<sup>5</sup>, contribuent à atténuer le stéréotype selon lequel les cliniques seraient une invention purement américaine<sup>6</sup>. Les origines parallèles des cliniques juridiques aux États-Unis et en Europe s'expliquent par le fait qu'au début des années 1900, il existait une forte similarité entre systèmes américain et européen. À l'époque, les facultés de droit et de médecine allemandes jouissaient d'un grand prestige. Le droit était conçu comme une science-technique plutôt que comme un art. Lorsque Langdell a imposé le « case method » à Harvard en 1870, il a emprunté l'approche casuistique typique de la Grande-Bretagne, tout en s'inspirant de la rigueur germanique de la science juridique. Le « case method » a fini par primer à l'époque en tant que méthode universelle mettant l'accent sur l'étude du droit dans les livres (*law in books*) et interprété avant tout comme l'étude des sources et de la doctrine. L'enseignement du droit était considéré comme un exercice de découverte de principes généraux à travers l'étude de cas abstraits qui ne prenait pas en compte l'aspect vivant et émotionnel du cas.

Malgré ce début assez révolutionnaire par rapport à la tradition formaliste, aucune clinique juridique n'a été créée avant 1927. Douglas Blaze identifie le début de la littérature sur la clinique avec un écrit de Bradway du 1930<sup>7</sup>. Ce fut Jerome Frank, représentant rebelle du réalisme américain, qui dans les années 1930 proposa que les étudiants en droit aient des « clients », tout comme les étudiants en médecine ont des « patients ». L'objectif était triple : montrer aux étudiants comment le droit fonctionne dans les tribunaux en leur permettant d'être témoins « d'opérations juridiques », encourager l'accès à la justice

<sup>2</sup> Traduction de l'anglais : « Exactly as in a medical clinic, the interest of the law student in the cases is altogether a professional one. A charitable side of the work is, of course, apparent; namely, the relief of poor people who are unable from poverty to obtain justice ». Miller EH, « The Law Dispensary at the University of Pennsylvania » (1894) *A.B.A. ANN. REP.* 492.

<sup>3</sup> *Ibid* à la p 105.

<sup>4</sup> von A Briesen "The Copenhagen Legal Aid Society" (1907) 5 *Legal Aid Review* 25.

<sup>5</sup> Jeremy Perelman « Penser la pratique, théoriser le droit en action : des cliniques juridiques et des nouvelles frontières épistémologiques du droit » (2014) 72(2) *RIEJ* 133 – 153.

<sup>6</sup> Wilson, *supra* note 1 at 86-87.

<sup>7</sup> Douglas A Blaze "Deja Vu All Over Again: Reflections on Fifty Years of Clinical Education" (1997) 64 *Tenn L Rev.* 939-942, n. 22 ; John S Bradway "Legal Aid Clinic as a Law School Course" (1930) *S Cal L Rev* 3, 4: 320- 332.

pour les plus marginalisés grâce à l'aide juridique offerte par les universités et permettre aux étudiants d'être confrontés à l'aspect humain de l'administration de la justice en s'occupant de patients/clients<sup>8</sup>.

Des programmes de pédagogie clinique sont apparus dans les universités américaines plus tard, entre les années 1960 et 1970, et ont servi à refléter l'engagement des enseignants cliniques envers la justice sociale<sup>9</sup>. L'amélioration de la compréhension des « façons dont le droit renforce les systèmes oppressifs et les façons dont il peut être utilisé pour les remettre en question »<sup>10</sup> était au cœur de l'action de pionniers tels qu'Anthony Amsterdam<sup>11</sup> et Gary Bellow<sup>12</sup>, engagés en faveur des changements sociaux :

« En tant que fondateurs d'un mouvement visant à modifier l'éducation juridique – écrit Shalleck – [les cliniciens] voulaient apporter ces engagements au sein de la faculté de droit. Pour ce faire, ils ont commencé à créer des expériences éducatives qui reflétaient leur désir de combattre l'inégalité, la pauvreté, l'exclusion et la subordination, de faire de l'accès à la justice une réalité pour tous et de présenter aux étudiants en droit la vision de l'avocat qui poursuit la justice »<sup>13</sup>.

La fin des années 1980 et le début des années 1990 ont vu l'émergence d'une vaste littérature défendant l'importance d'une collaboration plus égalitaire entre les avocats et les personnes socialement et légalement vulnérables. La représentation et l'affirmation de la dignité et de l'autonomie des clients victimes d'injustice étaient au cœur de la vision émergente des cliniciens. Gerald López<sup>14</sup>, Alfieri<sup>15</sup> et White<sup>16</sup> ont souligné l'intérêt de cette collaboration égalitaire. Selon Alfieri, les personnes pauvres et « subordonnées » possèdent des compétences et des connaissances qui leur permettent de raconter des « histoires alternatives » résistant au point de vue des élites dominantes de la société. Les avocats ne doivent pas simplement travailler pour les clients, mais *avec* eux en tant qu'« alliés »<sup>17</sup>. L'objectif est de

<sup>8</sup> Jerome Frank "Why not a Clinical Lawyer-School?" (1933) 81 U Pa L Rev 907.

<sup>9</sup> George S Grossman "Clinical Legal Education: History and Diagnosis" (1974) 26 J Leg Educ 162 ; Stephen Wizner « The Law School Clinic: Legal Education in the Interests of Justice » (2002) 70 Fordham L Rev 1929.

<sup>10</sup> Traduction de l'anglais : « the ways that the law reinforces oppressive systems and the ways that it can be used to challenge them ». Ann Shalleck "Toward a Jurisprudence of Clinical Thought: Investigating the Contours, Urges and Trajectories. (Focusing on Clinical Stance)", manuscrit mis à disposition par l'auteur.

<sup>11</sup> Anthony G Amsterdam "Clinical Legal Education - A 21st-Century Perspective" (1984) 34 J Leg Educ 612.

<sup>12</sup> Gary Bellow, *On Teaching the Teachers: Some Preliminary Reflections on Clinical Education as Methodology*, (1978) Council on legal education for professional responsibility.

<sup>13</sup> Traduction de l'anglais : « As founders of a movement to change legal education [clinicians] wanted to bring those commitments within the law school. To do this, they began creating educational experiences that reflected their desires to combat inequality, poverty, exclusion, and subordination, to make access to justice a reality for all and to make the vision of the lawyer who pursues justice present to law students ». Shalleck, *supra* note 10.

<sup>14</sup> Gerald P López "Living and Lawyering Rebelliously" (2005) 73(5) Fordham L Rev 2041.

<sup>15</sup> Anthony V Alfieri, "Reconstructive Poverty Law Practice: Learning Lessons of Client Narrative" (1990) 100 Yale LJ 2107-2147 [Alfieri, "Reconstructive Poverty"]; Anthony V Alfieri, "Rebellious Pedagogy and Practice" (2016) 23 Clinical L Rev 5-36 [Alfieri, "Rebellious Pedagogy"].

<sup>16</sup> Lucie E White "The Transformative Potential of Clinical Legal Education" (1997) 35 Osgoode Hall LJ 603  
Lucie E White "Mobilization on the Margins of the Lawsuit: Making Space for Clients to Speak" (1987-1988) 16 NYU Rev L & Soc Change 535-564.

<sup>17</sup> Alfieri, "Reconstructive Poverty", *supra* note 15.

faciliter le dialogue entre experts et non-experts du droit et de renforcer le rôle des usagers en leur apprenant à devenir des acteurs politiques (et juridiques) à part entière. López propose quant à lui une approche de résolution de problèmes plus collaborative qui engage la communauté. Des formes expérimentales de collaboration devraient être basées sur la participation des clients, des groupes et des communautés à la formulation et la résolution de problèmes. Comme il sera démontré dans les paragraphes suivants, ces idées demeurent d'actualité et encouragent l'*empowerment* des usagers<sup>18</sup>.

La diffusion européenne des cliniques juridiques est relativement récente : d'une part, elle est une conséquence des réformes sociales et politiques qui ont eu lieu dans les pays de l'Est dans les années 2000 et, d'autre part, elle s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur, qui a débuté avec le processus de Bologne dans les années 1990. Dans le cadre du processus de réforme, un des objectifs des facultés de droit était d'accroître la capacité des étudiants à appliquer leurs connaissances à la pratique, créant ainsi un pont avec les professions juridiques.

L'European Network for Clinical Legal Education [ENCLE] a été créé en 2012 par des collègues italiens, polonais, anglais, hongrois, tchèques et biélorusses. ENCLE définit l'éducation clinico-légale comme « une méthode d'enseignement du droit basée sur l'apprentissage par l'expérience, visant à favoriser l'amélioration des connaissances et des compétences individuelles, tout en promouvant – en même temps – la justice sociale »<sup>19</sup>.

En Espagne<sup>20</sup>, en France<sup>21</sup> et en Italie, le développement des cliniques juridiques a été un processus essentiellement spontané<sup>22</sup>. Il trouve son origine dans « un profond sentiment d'insatisfaction à l'égard des prémisses culturelles et politiques » sur lesquelles se fonde l'enseignement du droit dans des universités modelées sur la tradition positiviste. Il vise à tester « les hypothèses et les corollaires méthodologiques du formalisme juridique, y compris la séparation entre le droit et les objectifs de justice substantielle, entre la construction de la connaissance et la construction des biens collectifs »<sup>23</sup>. Comme c'était le cas dans le contexte américain<sup>24</sup>, la promotion de la justice sociale est au cœur du mouvement

<sup>18</sup> Selon la définition de Camille Vailler, « la notion d'*empowerment* revêt traditionnellement deux volets, l'un individuel et l'autre collectif. Dans sa dimension individuelle, il s'agit de donner à chacun-e les connaissances et la confiance de se sentir légitime à revendiquer une place en société et à faire valoir ses droits en tant que personne. À l'inverse, la dimension collective s'appuie sur la force du groupe et la position de pouvoir que ce dernier peut acquérir face à d'autres groupes sociaux avec lesquels il entretient des relations au sein de la société. Selon le modèle de clinique juridique choisi, l'une de ces deux dimensions d'*empowerment* – individuelle ou collective – sera plutôt privilégiée », Camille Vailler « Cliniques juridiques : partenariat de compétences et "empowerment" réciproque » (2018) 2 Cliniques Juridiques [<https://www.cliniques-juridiques.org/?p=409>].\

<sup>19</sup> ENCLE <<http://encle.org/>>. Traduction de l'anglais.

<sup>20</sup> Voir Diego Blazquez-Martin "The Bologna Process and the Future of Clinical Education in Europe: A View from Spain" in Frank S Bloch, dir, *The Global Clinical Movement: Educating Lawyers for Social Justice* (Oxford: Oxford University Press, 2010) at 121-131.

<sup>21</sup> Perelman, *supra* note 5.

<sup>22</sup> Clelia Bartoli, "The Italian legal clinics movement: Data and prospects" (2015) 22:2 International Journal of Clinical Legal Education at 213-229.

<sup>23</sup> Marzia Barbera, « Presentazione. Il movimento delle cliniche legali e le sue ragioni » in Angelo Maestroni, Paola Brambilla & Matteo Carrer (dir) *Teorie e pratiche nelle cliniche legali*, XIX-XXIX (Turin : Giappichelli. 2018) Traduction de l'italien.

<sup>24</sup> Bradley, *supra* note 7 at 320-332.

clinique européen<sup>25</sup>. En effet, comme le monitoring réalisé par la Coordination nationale du réseau des cliniques juridiques italiennes l'a montré récemment<sup>26</sup>, la plupart des cliniques qui font partie du réseau italien ont pour objectif « de faciliter l'accès à la justice pour les personnes en situation de détresse sociale et de vulnérabilité, ainsi que d'améliorer la qualité de la formation des juristes »<sup>27</sup>.

Depuis la reconstruction parallèle des deux types de cliniques, nord-américaine et européenne, l'affirmation de Richard Wilson selon laquelle l'éducation clinico-légale « est plus qu'une méthode » peut aussi bien être adaptée à l'expérience américaine qu'européenne : l'essence de la clinique réside dans ce qu'il appelle « *lawyering with conscience* »<sup>28</sup>. Être un clinicien « avec conscience » signifie se mettre au service de personnes et de groupes sociaux qui, autrement, n'auraient pas accès à la justice ou à la reconnaissance d'une égale dignité. Il s'agit d'une approche collaborative qui place à la fois les enseignants, les étudiants et les usagers au centre de l'expérience sociale et juridique. Le thème du « *lawyering with conscience* » est étroitement lié au thème de la justice sociale et à ce que nous appelons en Europe la « troisième mission de l'Université ». Toujours dans le cadre du processus de Bologne, le but de la troisième mission est de conférer à l'Université un rôle d'observatoire des questions sociales. Les cliniques juridiques visent à analyser et à contrer les mécanismes d'exclusion sociale en partant de l'idée que la réponse à la vulnérabilité se trouve dans le soutien social. Les soins mutuels deviennent essentiels au fonctionnement de la société. Il s'agit de promouvoir un système sociojuridique qui s'articule autour d'un principe relationnel, dont les valeurs clés sont la réciprocité, l'interdépendance, la responsabilité et la confiance. La reconnaissance des formes réciproques de vulnérabilité ouvre la voie à l'empathie, à la compréhension et à la confiance, et nous amène à trouver des solutions coopératives et interactives aux problèmes d'inclusion et de participation. Je soutiens que les cliniques juridiques, avec leur vocation humaniste et sociale, peuvent prendre en charge cette vulnérabilité en promouvant un processus d'*encapacitation* et de participation des usagers à la justice. Elles peuvent combler le fossé entre les promesses d'égalité véhiculées par nos principes constitutionnels parfois très abstraits et les conditions concrètes de leur réalisation. Des projets de justice participative – comme le projet ADAJ<sup>29</sup> – qui visent à maximiser les processus décisionnels de type « *bottom-up* » en impliquant les citoyens dans les réformes législatives sont des exemples à suivre dans nos sociétés européennes.

## II. Comment la clinique juridique peut-elle encourager la participation des personnes non expertes du droit? Le cas de la *statelessness legal clinic*

Jusqu'à présent, il y a eu peu d'analyses méthodologiques sur la façon dont les cliniques « pourraient être conçues consciemment » pour être « un agent puissant de la transformation progressive du monde

---

<sup>25</sup> Laura Bugatti, "Legal clinics as a leading force for changes in legal education" (2023) 01 Roma Tre Law Review 21-42; Paul McKeown, "What is the Identity of European Clinical Legal Education?" (2023) 01 Roma Tre Law Review 63-84.

<sup>26</sup> Costanza Agnella et al, "Un'indagine quali-quantitativa sulle Cliniche legali nelle Università italiane" (2024) 1 *Rivista di filosofia del diritto*.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> Wilson, *supra* note 1

<sup>29</sup> Centre de justice de proximité de Québec <<https://www.justicedeproximite.qc.ca/lancement-du-projet-adaj/>>

social »<sup>30</sup> en rendant possible l'inclusion des personnes marginalisées dans le discours public<sup>31</sup>. L'affinement des méthodes cliniques a été reconnu comme un défi pour les développements futurs de cette approche<sup>32</sup>. Comment développer concrètement une approche collaborative et participative en impliquant l'usager dans la résolution de son cas?

Les cliniques juridiques sont censées créer des ponts entre le monde universitaire et la société par le biais de projets collaboratifs et participatifs qui visent à démarginaliser les personnes socialement et légalement vulnérables en promouvant leur *encapacitation*<sup>33</sup>. Selon Paulo Freire, un tel objectif peut se réaliser en aidant ces personnes à prendre conscience qu'elles ont des droits et qu'elles peuvent les exercer, plutôt que de vivre dans l'illégalité et l'invisibilité<sup>34</sup>. La prise de conscience (*conscientisation*) est une condition préalable à la participation et à l'émancipation<sup>35</sup>. Conçues de façon horizontale entre enseignants, étudiants, avocats et usagers, les cliniques juridiques favorisent cette prise de conscience sociale et juridique à travers la création d'une véritable communauté épistémique<sup>36</sup>, là où « la position de chacun-e évolue au cours du processus, et tous-tes occupent à tour de rôle une fonction active en vue de renforcer l'action commune »<sup>37</sup>.

Dans le cadre de la *Statelessness legal clinic*, créée en 2021 d'une initiative du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [HRC], notre action vise la régularisation des statuts civiques des personnes apatrides et se développe de concert avec les assistants sociaux de la municipalité de la ville de Naples et les membres de la communauté rom, dont la plupart sont des apatrides. Une forme de médiation culturelle est indispensable pour échanger avec les personnes de la communauté et véhiculer nos messages sans forcément transformer leur vie au quotidien. C'est ainsi que notre médiatrice culturelle, Romyana Veselinova, mandatée officiellement par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre de notre clinique, a pu témoigner de l'absence totale de conscience juridique chez la population rom à l'occasion de la réalisation de la vidéo intitulée « Reconnaissance refusée. Les cliniques juridiques dans le processus identitaire des apatrides »<sup>38</sup>. Dans cette vidéo, Romyana déclare que « la plupart des Roms ne savaient pas ce que signifiait l'apatridie, ce dont il s'agissait... Ils sont ici depuis cinquante ans et n'ont pas de papiers... Il a fallu établir une relation avec l'Université pour aider les Roms à obtenir des papiers ». Un autre membre de la même communauté, Rambo (un pseudonyme), témoigne de son parcours de sans-papier : « Vous n'avez aucun document, vous n'avez aucune possibilité, vous n'êtes pas enregistrés... Vous êtes restés comme ça jusqu'à l'âge de 27 ans, jusqu'à aujourd'hui, jusqu'à ce que Romyana (médiatrice culturelle) m'informe de votre projet, de votre groupe. J'espère que vous pourrez

<sup>30</sup> Katherine R Kruse, "Getting Real About Legal Realism, New Legal Realism and Clinical Legal Education" (2011) 56 NYL Sch Rev 295

<sup>31</sup> White, *supra* note 16; Wilson, *supra* note 1.

<sup>32</sup> Alfieri, "Rebellious Pedagogy", *supra* note 15 ; Amsterdam, *supra* note 11; Paula Galowitz, "Collaboration Between Lawyers and Social Workers: Re-examining the Nature of the Potential of the Relationship" (1999) Fordham LR 67-5 : 2123-2154; Perelman, *supra* note 5.

<sup>33</sup> Djemila Carron, Nesa Zimmermann et Vista Eskandari, «Pédagogies cliniques et critiques : penser les rapports de pouvoir dans l'enseignement du droit» (2021) 5 Revue Cliniques juridiques at 1.

<sup>34</sup> Paulo Freire, *Pedagogy of Hope: Reliving Pedagogy of the Oppressed* (New York : Bloomsbury Publication, 2014)

<sup>35</sup> Voir aussi Jérôme Péglise, « A-t-on conscience du droit? Au tour des Legal Consciousness Studies » (2005) 52 Genèses.

<sup>36</sup> Cecilia Blengino, *Svelare il diritto : La clinica legale come pratica riflessiva* (Torino:Giappichelli, 2023).

<sup>37</sup> Vallier, *supra* note 18.

<sup>38</sup> « Appartenenza negata Cliniche legali nel percorso di identità degli apolidi » (Dec 12 2023) en ligne (vidéo) *YouTube* <<https://www.youtube.com/watch?v=Ugc759-gIGg>>.

me donner un coup de main ». Johnny, un autre habitant du camp, revendique ses droits : « Une aide, une règle. Le monde entier a droit à l'humanité, à un document... Heureusement que vous êtes là pour vous y intéresser ». Enfin, Milena – qui est la première personne à avoir obtenu la reconnaissance du statut d'apatride grâce à l'action de notre clinique – témoigne de son parcours de réussite qu'elle décrit comme un rêve et une renaissance : « Je suis en train de renaître. Je peux faire tout ce que je veux, comme les autres. Mes enfants vont à l'école. C'est la chose la plus importante. Pour moi, c'est un rêve devenu réalité. J'ai fait ce voyage et j'y crois, pour moi c'est un rêve ». Ces témoignages peuvent être interprétés à la fois comme l'expression d'un besoin de reconnaissance et de protection. Ces personnes se sentent enfin valorisées par l'attention que la clinique leur porte. Cela correspond aussi au témoignage de Marie Deramat : « ... être entendu ne se résume pas à recevoir une écoute active. Cela signifie aussi la possibilité pour une personne de pouvoir s'exprimer sur une situation la concernant, que ce soit sur son contexte ou sur les décisions qui peuvent en découler »<sup>39</sup>.

Au fil du temps, les personnes de la communauté rom ont appris à nous faire confiance et à faire confiance au service offert par l'Université. Dès le départ, notre but n'était pas de nous « substituer à la parole des personnes concernées, mais qu'elle participe plutôt à la création d'un réel partenariat de différentes compétences pour atteindre un but commun »<sup>40</sup>. La relation de proximité qui s'est développée entre ces personnes et les étudiants de la clinique a joué un rôle crucial grâce à un effet de renforcement réciproque : « chacun étant à la fois aidé et aidant et participe au renforcement du pouvoir d'agir des acteurs qui la composent avec en particulier un renforcement de l'estime de soi chez les justiciables-usagers, et de la conscience critique chez les étudiants-juristes »<sup>41</sup>. À leur tour, les étudiants sont sensibilisés à la cause des groupes sociaux marginalisés. Ils veulent leur venir en aide et cherchent des résultats concrets – comme cela a été fait dans le cas de Milena – en adaptant leurs interactions et leur langage à la réalité des usagers. Nous avons réalisé ce que les cliniciens appellent faire du « *community lawyering* » autour de problèmes réels, en imaginant des solutions *avec* les usagers à partir de leur point de vue et de leurs connaissances et en les impliquant dans le processus décisionnel. Quitter les salles des cours et se rendre dans le camp rom situé en périphérie de la ville de Naples pour partager un café avec ces personnes qui vivent dans des conditions critiques (faute de logement, sous un pont, sans éclairage ni chauffage) a non seulement permis de faire de la didactique engagée, libératoire et expérimentelle, mais aussi de faire ce que l'on appelle du *street law*, une éducation à la légalité porte-à-porte. L'objectif de la *Statelessness legal clinic* est de contribuer à la diffusion d'une culture des droits et de procéder à la régularisation des situations juridiques (reconnaissance du statut d'apatride ou de citoyen), permettant aux membres de ce groupe vulnérable de jouir de leur droit au logement, à la santé et à la scolarité. La visite a également favorisé la conscientisation et les attitudes positives face au changement. Elle a permis le partage de connaissances, mais aussi le développement de la compréhension, la confiance et l'empathie nécessaires à la création d'une relation mutuelle.

Notre visite au camp a toutefois permis de mettre en exergue plusieurs problématiques liées à l'accès au droit. En effet, la plupart des membres de cette communauté ne connaissaient pas leur nationalité et

---

<sup>39</sup> Marie Deramat « Cliniques juridiques et renforcement du pouvoir d'agir des personnes – l'exemple de la Clinique du droit de Bordeaux » (2018) 2 Cliniques juridiques at 9, online (pdf) Cliniques Juridiques <<https://www.cliniques-juridiques.org/?p=399>>.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid* at 11.

ignoraient la possibilité d'obtenir leur statut d'apatride ou même d'obtenir leur citoyenneté. Ceux qui avaient préalablement tenté de recourir au droit ne savaient pas quelles actions entreprendre ou à qui s'adresser. Ces derniers s'exposaient aussi au chantage ou à l'extorsion ; par exemple, en devant payer 100 euros pour envoyer un SMS ou 500 euros pour obtenir un certificat qu'ils n'ont jamais obtenu. De plus, nous avons constaté qu'à Scampia, les Roms vivaient dans des conditions déplorables. Voir ci-après, un passage du rapport rédigé par une des étudiantes de la clinique, Veronica, qui a reconstitué certains moments de la visite. Il donne une ouverture sur la méthode clinique du *street law*, qui veut dire aussi « regarder autour de soi » comme de bons anthropologues et se laisser surprendre par ce que l'on peut découvrir au contact de la vie quotidienne :

*La route menant au camp était isolée et sur les côtés de la route, il y avait des tas et des tas d'ordures, cela ne ressemblait pas à un endroit habité par des familles.*

*Chacun vit dans sa propre cabane construite avec ce qu'il peut trouver, mais j'ai été particulièrement frappée par les couleurs et les décorations utilisées. Il existe un fort contraste entre l'intérieur de la maison où règnent l'ordre et la propreté et la réalité extérieure caractérisée par la décrépitude.*

*Dans l'air, on pouvait sentir la forte humidité qui vous écorchait presque la gorge, les maisons sont entourées de tas d'ordures et il y a toujours une forte peur chez les gens d'une possible expulsion par les autorités ou d'un incendie, comme cela s'est produit en août dernier, où la peur de perdre ce que l'on a était forte. Les expulsions ne résolvent aucun problème, elles ne font que les déplacer ailleurs. Au contraire, des interventions efficaces de régularisation et d'intégration sont nécessaires.*

*Nous avons été accueillis par Rumyana, notre médiatrice, qui nous a immédiatement fait asseoir et, contre mes attentes de trouver des produits typiques, on nous a offert un café napolitain traditionnel. Nous avons tout de suite eu le sentiment de faire partie de la communauté et tout le monde était prêt à nous aider, en fait, l'aide de Rumyana en cas de difficultés linguistiques a été cruciale. Cela ressemblait presque à la vie de tous les jours, mais il suffisait de lever les yeux et de se rappeler que l'on se trouvait sous le pont d'une autoroute et dans une réalité très difficile.*

*Je crois fermement que l'on ne peut pas vivre dans ces conditions et qu'une vie aussi précaire ne peut que nuire, surtout à la jeune génération.*

*Les enfants vont à l'école, d'ailleurs une petite fille de retour de l'école nous a rejoints à table et après avoir surmonté la honte que partagent tous les enfants, elle nous a dit que sa matière préférée était l'italien. D'autre part, il y a aussi des enfants qui ne vont pas à l'école, et leurs yeux tendres nous regardaient, pleins de curiosité et parfois étranges.*

La description des lieux, des personnes et des odeurs donne un aperçu de la vie quotidienne dans le camp : des personnes qui s'ouvrent avec confiance dans l'espoir de collaborer avec nous. L'histoire de Veronica est si réaliste que nous avons l'impression d'être dans le camp. Cette expérience immersive, que l'on peut

qualifier de « *place based education* »<sup>42</sup>, accompagnée d'une dimension morale a mis l'accent sur des situations de pauvreté et d'exclusion<sup>43</sup>.

C'est à travers l'action de notre clinique et en collaboration avec la communauté rom que nous avons obtenu un double résultat. Le premier résultat découle de la mise en place d'actions visant la régularisation de certains statuts et l'accès conséquent aux droits civiques. La reconnaissance du statut d'apatride à des personnes jusque-là invisibles leur a permis d'exercer des droits de base et de vivre une pleine citoyenneté : se déplacer dans les transports publics sans crainte d'être arrêtées, louer un appartement à leur nom, réclamer un logement à la municipalité et avoir un contrat de travail régulier. Faire reconnaître le statut d'apatride de Milena, a permis d'obtenir un résultat concret non seulement en termes juridiques, mais aussi en termes d'impact social. Le résultat obtenu témoigne de l'efficacité de notre travail au sein de l'Université et vis-à-vis du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En obtenant un permis de séjour régulier de cinq ans, Milena peut désormais voyager, faire valoir son droit au logement, exercer son droit de vote et même poursuivre les étapes pour obtenir la citoyenneté. Sa vie et celle de sa famille ont changé et ce qui devrait être une normalité est décrit par Milena comme un rêve qui se réalise. Accorder le statut d'apatride permet à une personne d'exercer ses droits et de vivre une existence normale. À la suite de l'issue favorable de cette affaire, d'autres Roms nous ont contactés pour régulariser leur situation, démentant le stéréotype selon lequel ces personnes préfèrent vivre dans l'illégalité.

Le deuxième résultat, réalisé à la suite de notre entrée dans la communauté, vient de la création d'un module d'enseignement clinique (au printemps 2023) visant, d'une part, à sensibiliser les habitants du camp rom aux questions environnementales et, d'autre part, à solliciter les institutions pour qu'elles s'engagent à éliminer les déchets qui gisent dans la communauté. Le module pédagogique impliquait ainsi la création d'un jardin entre l'Université et une école primaire à proximité du camp à partir d'objets recyclés. À la conclusion de l'activité, nous avons convenu d'adresser une lettre aux autorités de la ville de Naples au nom des Roms. Nous avons demandé la tenue d'une table ronde avec les institutions pour que la voix des personnes roms puisse être entendue sur une question si controversée sur le plan politique et social comme la gestion des ordures à proximité du camp. La lettre suivante a été rédigée par nos étudiants sous notre supervision, en accord avec la médiatrice Rumyana et les autres membres de la communauté :

*Très Illustre Monsieur le Préfet,*

*Nous vous écrivons pour vous informer que le projet d'éducation clinico-juridique et environnementale, à l'ouverture duquel vous avez participé lors de la table ronde du 7 mars, est arrivé à son terme. [...].*

*Dans le cadre de la troisième mission de l'Université, il nous a semblé opportun de jouer également un rôle d'intermédiaire – ce qui est le but de la clinique juridique – en nous faisant le porte-parole de certains malaises spécifiques qui sont également apparus lors de nos visites au campement rom, dont celui de vivre dans une décharge à ciel ouvert. Pour cette raison, mais aussi et surtout en raison de la sensibilité dont vous avez fait preuve lors*

<sup>42</sup> Sarah Buhler S & Rachel Stalker "Place-based education: Clinical Legal Education and ethics" in Omar Madhloom & Hugh McFaul, eds, *Thinking About Clinical Legal Education* (London: Routledge, 2022) at 7.

<sup>43</sup> Fernanda Lapa & Horácio Rodrigues "Clinical Legal Education in Brazil: Insights from Paulo Freire's pedagogy" in Madhloom & McFaul, *ibid* at 69.

*de notre première rencontre, nous vous demandons de bien vouloir convoquer une table ronde permanente dans vos bureaux où les représentants de la communauté rom pourront enfin être entendus, afin qu'ils puissent exposer directement les problèmes du lieu qu'ils habitent, un lieu où l'État, à leurs yeux, semble avoir baissé les bras. Il s'agit également de consolider la confiance dans les institutions pour les nombreux jeunes étudiants qui participent aux activités et qui se sentent responsables d'essayer d'apporter des réponses concrètes. Les problèmes sont certes innombrables, mais celui qui apparaît le plus criant et le plus urgent est celui des déchets. [...].*

Nous avons ainsi inauguré un véritable processus collaboratif avec cette population marginalisée dans la province de Naples. Ce processus collaboratif a permis d'inclure leurs voix dans nos programmes d'action clinique déjà conçus en fonction de leurs besoins, tout en sensibilisant les institutions, y compris les collègues de notre Université.

Dans cette dynamique vertueuse de rapprochement et d'échange entre différentes formes de sociabilité et de savoir, la prise en charge des cas de personnes socialement et juridiquement vulnérables ne devient pas seulement une tâche légale et bureaucratique, mais une mission. Cette mission implique la prise en charge et le partage de responsabilités avec d'autres, dont la participation est encouragée, en brisant les barrières du « nous » et du « vous » et en développant des projets coopératifs pour vivre une vie meilleure<sup>44</sup>!

### **III. Faire de la recherche partenariale pour soutenir les demandeurs d'asile. Le cas du projet « une approche clinique et narrative pour soutenir les demandeurs d'asile dans les procédures de reconnaissance de la protection internationale »**

Un autre domaine de recherche et d'action qui est au centre de notre activité clinique est celui de la protection internationale, dont nous nous occupons depuis quelques années en collaboration avec des institutions locales comme la Cour d'appel de Naples et la Commission territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale. Dans ce contexte, nous avons réalisé le projet de recherche « Une approche clinique et narrative pour soutenir les demandeurs d'asile dans les procédures de reconnaissance de la protection internationale » [APPCLIN] financé par l'Université Federico II.<sup>45</sup> Il vise à intégrer la recherche, l'action, l'innovation et l'enseignement clinique pour soutenir les demandeurs d'asile dans les procédures administratives et judiciaires. Le projet part de la question suivante : comment les demandeurs d'asile, parfois accueillis dans un climat de méfiance, peuvent-ils agir avec succès et être mieux entendus dans les contextes administratifs et judiciaires?

Grâce à l'adoption d'une approche interdisciplinaire ancrée dans les méthodes des sciences humaines et sociales pour étudier *le droit en action*, les modes d'interaction entre les demandeurs d'asile et les praticiens du droit (les fonctionnaires de la Commission territoriale, les juges et les avocats) au moment des auditions et des audiences ont été observés avec attention. C'est ainsi que nous avons pu analyser, d'une part, le rôle du demandeur dans la procédure, sa compréhension du cadre institutionnel, sa façon de

<sup>44</sup> Judith Butler, *Prekarious life : The Powers of Mourning and Violence* (New York : Verso, 2004).

<sup>45</sup> Online : Università degli studi di Napoli Federico II docent <[https://www.docenti.unina.it/#!/professor/464c-4f5241444920444f4e41544f44444e464c5237314534344134383945/attivita\\_ricerca](https://www.docenti.unina.it/#!/professor/464c-4f5241444920444f4e41544f44444e464c5237314534344134383945/attivita_ricerca)>

construire ses réponses (conscient ou non des attentes institutionnelles) et, d'autre part, la manière dont l'entretien est mené par la Commission territoriale et les méthodes de prise de décision qui en découlent. Voir de première main comment les fonctionnaires de la Commission et les juges mènent les audiences nous a permis de pénétrer au cœur du fonctionnement des institutions et des professions judiciaires, mais aussi de rendre un service d'expertise<sup>46</sup>. La recherche empirique – notre participation aux audiences et l'analyse de nombreux dossiers de demandeurs d'asile en provenance du Nigeria, de la Somalie, du Bangladesh, du Pakistan, de la Syrie et d'autres pays en difficulté – a pu être menée grâce aux institutions impliquées. Le dialogue avec la Cour d'appel et la Commission territoriale a donné lieu à une recherche participative, collaborative et partenariale, en transformant les institutions (objets de recherche et d'observation) en « partenaires » et en collaborateurs actifs<sup>47</sup>. En plus de nous accorder le droit d'assister aux audiences et d'étudier les dossiers, les représentants de ces institutions ont participé à l'analyse des données, et les discussions ont mené à la rédaction d'un livre portant sur les résultats de notre recherche<sup>48</sup>. Les nombreuses rencontres – lors des audiences et auditions, ainsi que lors de cours, conférences, séminaires et formations réalisés au sein de notre Faculté de droit – ont favorisé le dialogue interinstitutionnel entre les juges de première instance et la Commission territoriale permettant d'effectuer un réel travail de réflexion autour de leurs pratiques. Cela a permis à la clinique juridique de jouer un rôle de médiation institutionnelle au sens plus large du terme<sup>49</sup>.

Les chercheurs et les étudiants ont pu travailler en synergie avec des magistrats, par exemple dans le cadre de recherches sur le pays d'origine des demandeurs d'asile. Dans un cas spécifique, celui de Suleiman, leur travail a permis l'obtention d'une deuxième audition pour le demandeur d'asile, qui n'avait pas été correctement entendu lors de sa première audition. Le cas de Suleiman sera brièvement présenté pour montrer comment le rôle de médiation de la clinique a contribué au succès du processus judiciaire.

### A. Le cas de Suleiman

Suleiman, originaire de l'État d'Edo (Nigeria), a quitté son pays pour s'installer en Libye. À son arrivée, il rejoint une association de tailleurs où il sera élu président. L'ancien président, n'acceptant pas le résultat de l'élection, essaie de le tuer. Les mêmes menaces ayant été proférées à l'encontre de sa famille, Suleiman décide de quitter le pays pour s'installer à Naples.

L'analyse du procès-verbal de la première audition de Suleiman a révélé que plusieurs paramètres juridiques n'avaient pas été respectés, notamment le caractère politique de l'association et de l'agression

---

<sup>46</sup> Ce service est d'ailleurs reconnu par la Cour d'appel. Les dispositifs d'un certain nombre d'arrêts ont rendu compte de la coopération des étudiants de la clinique juridique.

<sup>47</sup> Stéphanie Bernstein « La recherche partenariale : vers la coconstruction du savoir » dans Dalia Gesualdi-Fecteau et Emmanuelle Bernheim, dir, *La recherche empirique en droit*, Montréal, Éditions Thémis, Faculté de droit Université de Montréal 255.

<sup>48</sup> Flora Di Donato, dir, *Accesso alle audizioni nelle procedure per il riconoscimento della protezione internazionale. Analisi di pratiche e teorizzazioni clinico-legali*, Napoli, Editoriale Scientifica, 2024.

<sup>49</sup> Par exemple, ces acteurs se sont rencontrés lors de la conférence intitulée « La crédibilité du demandeur d'asile. L'écoute comme moyen de preuve », tenue le 15 février 2022 au Département de droit de l'Université de Naples Federico II et le séminaire « La crédibilité du demandeur d'asile entre dimensions culturelles et contraintes institutionnelles », tenu le 16 décembre 2022 au même Département. En outre, des magistrats et des fonctionnaires de la Commission territoriale ont participé à plusieurs rencontres avec des étudiants et des chercheurs en droit clinique dans le cadre de la formation en droit clinique au cours des années 2021-2022 et 2022-2023.

n'a pas été considéré. Grâce à notre intervention auprès de la Cour d'appel, Suleiman a pu être réentendu. Avec l'intervention clinique, nous avons essayé de favoriser l'*encapacitation* du client, en créant un espace « sûr » pour qu'il raconte son histoire. Suleiman a ainsi pu contextualiser la valeur largement politico-syndicale de l'association dont il avait été élu président. De cette manière, l'attention des institutions a été sollicitée, notamment celle de la Cour d'appel qui a cherché à comprendre l'histoire dans son intégralité.

En accordant à Suleiman la protection subsidiaire, le juge écrit : « la Cour [le Tribunal de première instance], pour justifier son rejet, a également considéré que les événements relatés par Suleiman avaient un caractère purement personnel. Or, selon cette Cour [d'appel], ces événements ont une signification publique. L'agression du demandeur d'asile a eu lieu dans la salle où se tenait l'assemblée de l'association pour une raison "politique", car son adversaire n'a pas accepté sa défaite électorale ». L'action clinique mise en place a été d'offrir une écoute, un accompagnement et un soutien au demandeur tout au long du processus institutionnel. Nous avons ainsi démontré l'importance de comprendre une demande d'asile en termes d'exigences juridiques, mais aussi en termes d'expériences subjectives du demandeur.

Nous présentons un autre cas qui souligne la nature *encapacitante* de l'action clinique et qui montre comment la dynamique cliente-avocat peut être collaborative<sup>50</sup> et peut encourager le développement de l'agentivité légale de l'usager. Issue originellement des sciences sociales, nous avons adapté la notion d'*agentivité légale* au domaine juridique en la définissant comme la capacité des individus à agir dans des cadres administratifs et légaux<sup>51</sup>. Le concept d'*agentivité* a été élaboré pour la première fois par des sociologues et des linguistes dans les années 1970, afin de rendre compte des répercussions des actions humaines sur les institutions. Ce concept a été développé par des chercheurs de l'école du pragmatisme pour mettre en évidence la fonction performative du langage. En psychologie, certains auteurs accordent une importance particulière à la compréhension du système (règles formelles et informelles), ainsi qu'aux compétences personnelles (cohérence, patience, intelligence) et sociales (capacité d'interagir avec les experts, les amis, la famille, les collègues ou la capacité de persuader et de convaincre de la légitimité sociale de ses choix) de la personne.

Dans le contexte de cette recherche, le concept d'*agentivité* a été mobilisé pour répondre à certaines questions : Comment la demandeuse d'asile interprète-t-elle la procédure? Comment se positionne-t-elle en regard des institutions? Ses actions ont-elles une incidence positive sur son parcours?

## B. Le cas de Rachida

Pour répondre à ces questions, le cas de Rachida présenté ci-après souligne l'importance des moments qui précèdent le début de la procédure de protection internationale et, plus particulièrement, l'importance du travail d'orientation de l'avocat. Il convient de noter d'emblée que le recours à un avocat n'est pas obligatoire lors de la phase administrative de la procédure. Par conséquent, le demandeur d'asile, une fois devant la Commission territoriale, peut parfois se retrouver mal préparé ou désorienté. Il peut par exemple ignorer ce qui lui arrive ou les raisons de l'audition.

<sup>50</sup> Gerald P. López "Lay Lawyering" (1984) 32 UCLA L Rev 1.

<sup>51</sup> Le concept d'*agentivité légale* est complémentaire à celui du « legal consciousness » proposé par Ewick et Silbey (1988), tout en soulignant la façon de se situer par rapport à la loi au quotidien. Pour une analyse plus approfondie de l'utilisation de ce concept en contexte migratoire, voir Flora Di Donato et Garros Élodie « Agir avec la loi : récits et actions » dans Flora Di Donato et al, dir, *La fabrique de l'intégration*, Lausanne, Antipodes, 2021 at 217-261.

Comme nous avons eu l'occasion de participer à la rencontre entre l'avocat et la cliente, nous voulons montrer comment certains problèmes peuvent être résolus grâce à une approche clinique collaborative « sur la base d'un récit certes propre au demandeur d'asile, mais qui prend en compte les compétences et les connaissances de tous les participants, à des titres différents, dans la solution du dossier ».

D'origine nigérienne, Rachida est arrivée en Sicile en 2016 à l'âge de trente ans après avoir été victime d'un réseau de trafic humain. Après sa libération, Rachida réussit à se trouver un emploi, mais demeure sans papier ni protection sociale, car sa situation ne correspond à aucun statut juridique.

L'équipe de recherche a rencontré Rachida dans le bureau de son avocat à Naples dix jours avant l'audience devant la Commission territoriale de l'environnement pour sa demande de protection internationale. Pour la préparer à ce qui l'attend, l'avocat simule un environnement similaire à celui dans lequel Rachida se trouvera au moment de son audience. Il la confronte à certains obstacles, notamment à des interruptions et à des bruits de fond. Au cours de l'entrevue, l'avocat donne aussi quelques directives : « Ne dites pas "je ne sais pas" » ; « Parlez un peu italien, si vous le pouvez » ; « Expliquez-moi précisément ce qui vous est arrivé » ; « À partir des détails, décrivez vos sentiments, les lieux, les gens, les odeurs » ; « Ne vous plaignez pas, mais expliquez » ; « Regardez l'intervieweur, l'interprète, ou les deux. ». D'ailleurs, en abordant ces différents points, l'avocat soulève une incohérence dans le récit de Rachida. Rachida se rappelle qu'elle ne s'était pas rendue directement au Niger depuis Benin City (hypothèse géographiquement incongrue), mais qu'elle avait traversé son propre pays pour d'abord atteindre Kano, puis Niger et enfin Sabah. Le chemin est un élément important, car il unit les victimes de la traite du Nigeria, et ne pas s'en souvenir aurait nui à la crédibilité de Rachida.

Cet entretien préparatoire a servi à cibler les tendances narratives de Rachida : a) la réticence à parler ; b) la confusion au sujet de certains événements ; c) les difficultés à positionner les événements dans l'ordre chronologique en raison de différences culturelles dans la perception du temps.

D'autres observations clés ressortent de ces échanges, à savoir le sentiment d'être évaluée, ressenti même au moment des échanges avec son avocat, et les différences culturelles, soit celles liées à la perception du temps, alimentent les confusions. À cet égard, l'avocat joue à la fois le rôle de médiateur juridique et de médiateur culturel.

Le point sur lequel nous voulons insister est la nature des échanges entre l'avocat et sa cliente. Les interventions de l'avocat se basent sur les réactions de Rachida et vice versa. Nous avons entre autres pu constater le soulagement de Rachida lorsque l'avocat lui a dit qu'il l'accompagnerait devant la Commission. Ces échanges favorisent la prise de conscience nécessaire à l'autonomisation de la requérante. Si le résultat est une forme d'autodidaxie, la demandeuse fait preuve d'*agentivité légale*.

Cette agentivité s'avère non seulement partie intégrante de la stratégie légale au sens large, mais contribue à la réussite de la procédure elle-même : Rachida obtient la protection internationale. Ainsi, les réunions comme celle-ci, qui favorisent les échanges dialogiques entre l'avocat et son client, peuvent avoir une incidence positive sur l'issue des demandes de protection internationale.

#### **IV. Vers la création d'un dispositif socio-clinique pour l'*encapacitation* des usagers**

Les exemples de recherches et d'actions collaboratives *avec* les partenaires et les usagers ont montré les effets novateurs de la clinique juridique. En premier lieu, la collaboration avec les personnes de la communauté rom et les représentants de services sociaux de la municipalité a montré à quel point la

création d'un programme fondé sur la fidélisation, l'ouverture et l'empathie peut conduire à des changements sociaux et juridiques qui partent du bas. La réglementation de leur statut se fait en coopération avec eux ; il s'agit de leur choix et non d'une imposition par le haut. La pyramide des interventions est ainsi inversée. La clinique juridique contribue au changement en devenant un instrument qui permet l'autorégulation sur une base consensuelle et collaborative. Une fusion des horizons se crée au sein de ce que l'on peut définir comme une véritable communauté épistémique<sup>52</sup>. Les enseignants et les étudiants rencontrent des personnes en besoin d'assistance qui deviennent leurs propres guides dans l'exploration de problèmes et de réalités qui leur sont souvent peu familiers. Comme le note Deramat : « Connaissance juridique contre connaissance de la vie pratique est finalement l'objet de l'échange qui est réalisé à la clinique du droit, dans la dimension classique d'un échange de dons »<sup>53</sup>.

En deuxième lieu, dans le cas du projet APPCLIN, il a été possible de devenir des promoteurs de changements organisationnels au point où, à la fin de ce processus de collaboration, des demandes d'intervention sont venues des partenaires impliqués dans la recherche. Par exemple, la Commission territoriale nous a demandé d'ouvrir un bureau de soutien aux demandeurs d'asile et la Cour d'appel a proposé de créer une base de données contenant les témoignages typiques des demandeurs et les critères adoptés par la Commission territoriale pour évaluer leur crédibilité. Cela confirme le double intérêt de la recherche : contribuer à l'autonomisation des demandeurs d'asile tout en tenant compte des besoins de collaboration des institutions qui font souvent face à un grand nombre de demandes.

En passant de la pratique à la théorie – selon une approche typiquement clinique – je défends l'utilité de créer des espaces cliniques pour les échanges entre experts et non-experts du droit. Ces espaces, à la fois symboliques et physiques – qui peuvent se tenir à l'Université, dans un camp rom ou à la Cour d'appel – favorisent l'écoute et l'encadrement des usagers. Leur dossier sera analysé collectivement et des simulations d'entretiens pourront être effectuées afin d'améliorer leurs compétences et stratégies d'interaction avec leur avocat et les autorités judiciaires (telles que les commissions chargées de l'examen des procédures d'asile). Le but de ces discussions collectives est d'aider l'utilisateur à comprendre sa situation, en clarifiant les aspects problématiques de la loi et du fonctionnement des institutions (cadre réglementaire et activités institutionnelles) et en encadrant ses rapports avec ces mêmes institutions.

La collaboration avec des collègues d'autres disciplines – comme dans le cas du projet APPCLIN réalisé en collaboration avec une psychologue sociale<sup>54</sup> – peut servir à affiner les méthodes d'action clinique qui soutiennent la participation des personnes non expertes du droit aux contextes institutionnels. Plus particulièrement, le développement d'un modèle clinique basé sur une approche collaborative et dynamique pourrait fournir aux personnes légalement et socialement vulnérables des dispositifs narratifs pour médiatiser leurs positions par rapport à la société et conduire les équipes cliniques à accroître leur engagement dans les expériences et les connaissances de ces clients<sup>55</sup>.

J'invite les enseignants cliniques ainsi que les praticiens à explorer les étapes suivantes pour soutenir non seulement leurs pratiques professionnelles quotidiennes, mais aussi les performances des usagers :

---

<sup>52</sup> Blengino Cecilia, *Svelare il diritto : La clinica legale come pratica riflessiva* (Torino : Giappichelli, 2023) at 2.

<sup>53</sup> Deramat, *supra* note 39 at 9.

<sup>54</sup> Colette Daiute & Flora Di Donato, "Tensions between Norms of Everyday Narrating and Legal Narrating", *International Journal of Law in Context* (2022) 1

<sup>55</sup> Colette Daiute, *Narrative Inquiry: A Dynamic Approach* (California: Sage, 2014); Daiute & Di Donato, *ibid.*

- Créer un espace sociojuridique participatif avec la collaboration d'acteurs experts (avocats, juges, travailleurs sociaux et chercheurs en action) et de personnes non expertes du droit pour accroître les connaissances juridiques et la sensibilisation à la façon dont la loi fonctionne dans des contextes juridiques spécifiques.
- Favoriser des moments de récits collectifs pour identifier des problèmes. En discutant avec les personnes roms, nous avons identifié les obstacles qui empêchent la participation publique : l'impossibilité de se laver faute d'eau, le manque de vêtements adéquats ou le manque d'argent pour utiliser les transports publics peut créer un sentiment de gêne vis-à-vis des pairs et, par exemple, se traduire par la peur d'aller à l'école.
- Encourager l'écoute et la participation dans le but de créer un pont entre les différents systèmes juridiques et culturels, en rendant plus compréhensibles les diverses expériences et exigences culturelles et institutionnelles.
- Raconter les histoires du point de vue des clients pour leur donner une voix, mais aussi car il s'agit d'une stratégie légale qui permet d'offrir une nouvelle perspective sur le cas.
- Encourager des pratiques participatives, orientées vers de nouvelles formes d'éducation, de mutualité et d'inclusion sociale, dans l'échange avec les enseignants et les étudiants de la clinique juridique. Cela a été le cas avec la participation de la médiatrice rom à des séminaires organisés avec nos étudiants à Naples.
- Encourager les étudiants en droit et les avocats à faire le lien entre les éléments juridiques et les histoires de vie des personnes, en tenant compte des questions multiculturelles, y compris le genre et la race<sup>56</sup>.
- Encadrer la relation avocat-client en matière de réciprocité plutôt que d'asymétrie en impliquant les clients dans la solution du cas.

En conclusion, « *lawyering with conscience* » veut dire encourager les personnes non expertes du droit et les personnes juridiquement vulnérables à agir comme des avocats<sup>57</sup> en leur fournissant des dispositifs (narratifs ou autres) pour les aider à passer « de la marge au centre »<sup>58</sup>, comme le préconisent Freire<sup>59</sup>, López<sup>60</sup> et de nombreux autres chercheurs.

---

<sup>56</sup> Le livre qui résume les résultats du projet APPCLIN (Di Donato, *supra* note 48, at chapitres XI e XII) propose des exemples concrets des possibilités d'impliquer les étudiantes et étudiants dans l'analyse des parcours des vie des personnes concernées afin de mieux comprendre leur cas et trouver en collaboration avec elles des solutions juridiquement cohérents avec leur parcours spécifiques.

<sup>57</sup> Shalleck, *supra* note 10

<sup>58</sup> Flora Di Donato, « Lay Lawyering. Pour une pédagogie clinique fondée sur la participation active des personnes juridiquement vulnérables » (2021) 5 Cliniques Juridiques, online : <<https://www.cliniques-juridiques.org/?p=816>>.

<sup>59</sup> Freire, *supra* note 34.

<sup>60</sup> Gerald P López, *Rebellious Lawyering: One Chicano's Vision of Progressive Law Practice* (Colorado : Westview Press, 1992).